



Faute de code de paie RAMQ, des médecins spécialistes ne peuvent référer leurs patients souffrants d'incontinence urinaire

Des pôles québécois de prise en charge de l'incontinence urinaire ont été instaurés depuis 2019 suite à une enquête du Collège des médecins (CMQ). Ce dernier tentait de faire la lumière sur les effets indésirables liés à la mise en place d'une bandelette sous-urétrale. Rappelons-nous que ces efforts sont en réponse à un reportage de l'émission enquête de Radio-Canada du 21 novembre 2019. Le rapport émet des recommandations quant à la prise en charge des patientes étant atteintes de fuites urinaires à l'effort et de complications vis-à-vis la pose des bandes sous-urétrales.

À ce jour, il y a déjà quelques pôles principaux qui sont créés (CHUM, Consortium McGill (CUSM et Hôpital général juif), CHU de Sherbrooke et au CHU de Québec-Université Laval). Dans ces pôles, on y trouve une équipe multidisciplinaire qui inclut des médecins spécialistes, des infirmières et des physiothérapeutes en rééducation périnéale et pelvienne.

Pour justifier les retards de mise en place de ces pôles, sur le site du gouvernement du Québec on peut y lire que "l'aspect organisationnel de la prise en charge de l'incontinence urinaire n'est pas encore déployé dans les centres, il constitue une seconde phase à la mise en place du programme." Les centres de référence sont prêts tout comme les professionnels de la santé. Quel est la cause du délai alors ?

Actuellement, il n'y aurait plus de références de patientes atteintes de fuites urinaires par les médecins spécialistes vers les pôles de prise en charge, car il n'y a pas de code de facturation dans le registre de la RAMQ. Les médecins doivent facturer à l'acte et, présentement, malgré que le réseau soit prêt à accueillir ces patientes, ils ne peuvent référer car l'acte n'existe pas. Dans les premiers mois, plusieurs références avaient été faites jusqu'à ce que le tout soit mis sur pause abruptement. Un simple code dans la tarification de la RAMQ limite des milliers de québécoises de profiter de ces services spécialisés, efficaces et abordables.

L'INESSS reconnaît la pertinence d'un accès à la rééducation périnéale et pelvienne et a récemment publié la première partie de travaux portant sur l'incontinence urinaire appuyant le rapport précédent du CMQ. Le rapport, basé sur les données scientifiques les plus récentes, contient des recommandations claires:

- Avoir accès à 4 séances gratuites de prévention de l'incontinence urinaire
- Avoir accès à 10 séances gratuites pour le traitement de l'incontinence urinaire
- Avoir les séances supervisées par un physiothérapeute en rééducation périnéale et pelvienne qualifié
- Que la rééducation périnéale et pelvienne puisse être utilisée plus d'une fois, soit à différentes périodes dans la vie d'une femme

Les preuves sont écrasantes pour l'implantation rapide des pôles de prise en charge des femmes atteintes de fuites urinaires. Les délais actuels sont inacceptables dans un contexte où les milieux de soins sont prêts et formés.



Association
québécoise de la
physiothérapie

Simon Dalle-Vedove, pht.
Président de l'AQP

Samuel Trottier-Lapointe, pht. M.Sc.
Vice-président de l'AQP

Anne-Marie Violette, pht. M.Sc. en rééducation périnéale et pelvienne
Secrétaire de l'AQP